



ARRETE N° 2023 - 11
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PROLONGATION
Travaux de requalification
de la rue Haute
Sociétés Eiffage et Vallois Normandie
du 9 Janvier au 12 Juin 2023

JH/SA

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande des Sociétés Eiffage et Vallois Normandie, afin dans le cadre de la requalification de la rue Haute, de pouvoir effectuer des travaux de terrassement et de revêtements de la voirie, du Lundi 9 Janvier 2023 au Lundi 12 Juin 2023,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Les Sociétés Eiffage et Vallois Normandie sont autorisées, dans le cadre de la requalification de la rue Haute, à effectuer des travaux de terrassement et de revêtements de la voirie, rue HAUTE, du LUNDI 9 JANVIER 2023 au LUNDI 12 JUIN 2023.

ARTICLE 2 : Organisation des travaux, Rue Haute :

Société Eiffage : Dépose et démolition de la voirie et des trottoirs. Terrassement. Reprise du réseau d'eau pluviale. Pose de bordures et structures de chaussée.

Société Vallois Normandie : Mise en oeuvre des pavés en grès sciés.

Société Eiffage : Installation du mobilier urbain. Finition diverses. Plantations.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront totalement interdits, pendant la durée des travaux (semaines et week-ends), du 9 Janvier 2023 au 12 Juin 2023.

ARTICLE 4 : Pendant les travaux, une zone de dépose/aire de livraisons sera mise en place, de 18h00 à 9h00, Place Hamelin. Des points d'apports volontaires des ordures ménagères, seront également mis en place, pendant cette période, Place Hamelin, Place Jean de Vienne et Boulevard Charles V.

ARTICLE 5 : Une zone de stockage et de stationnement du matériel des entreprises intervenantes, sera mise en place, Place Jean de Vienne, pendant la durée du chantier.

ARTICLE 6 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, avec panneaux et affichage du présent Arrêté seront misent en place, par les sociétés intervenantes.

ARTICLE 7 : L'accès aux commerces et habitations sera maintenu pendant la durée des travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et aux sociétés intervenantes, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 6 Janvier 2023,
Prolongé, le 26 Mai 2023,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement :
Jérôme HAMEL**



Jérôme Hamel